

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
HAUTE MAURIENNE VANOISE**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 10 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 mars, à 20h30, le Conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni au siège du CIAS Haute Maurienne Vanoise sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BUTTARD.

La convocation a été envoyée en date du 6 mars 2025.

<b>Prénom Nom</b>	<b>Présent</b>	<b>Absent</b>	<b>A donné pouvoir à</b>
Elisabeth BLANC		X	
Natacha BRENIER		X	
Jean-Marc BUTTARD	X		
François CAMBERLIN		X	
Humberto FERNANDES	X à compter du point Finances		
Hervé GOMES-LEAL	X		
Cosimo LOTESORIERE	X		
Jocelyne MARGUERON	X		
Denise MELOT	X		
Jacqueline MENARD	X		
Daniel PERSONNAZ		X	
Jean-François PIAT	X		
Jean-Claude RAFFIN	X		
Maryvonne ROBIN	X		
Fabienne SACCHI		X	Jean-Marc BUTTARD
Christian SIMON		X	
Thierry SOULIER		X	

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Vice-Président ouvre la séance et propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

**1 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**❖ Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur le Vice-Président, président de séance, rappelle qu'au début de chaque séance, le Conseil d'administration nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le président peut adjoindre à ce secrétaire un auxiliaire pris en dehors de l'assemblée, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance. Monsieur le Président propose de procéder par ordre alphabétique pour la désignation du secrétaire de séance et propose de nommer Madame Jacqueline MENARD.

**Le Conseil d'administration,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Désigne** Madame Jacqueline MENARD en qualité de secrétaire de la séance du Conseil d'administration du 10 mars 2025.

## ❖ **Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration du 19 décembre 2024**

Monsieur le Vice-Président, président de séance, invite l'assemblée à délibérer afin d'adopter le compte-rendu de la séance du Conseil d'administration du 19 décembre 2024.

**Le Conseil d'administration,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le compte-rendu de la séance du Conseil d'administration du 19 décembre 2024.

## **2 – STRATEGIE - DEVELOPPEMENT**

### ❖ **Points d'information sur les activités et actualités des services**

#### • **ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER**

Une réunion bilan a été organisée par France Alzheimer le 20 février 2025.

*Le bilan 2024 réalisé par l'association est joint au présent compte-rendu, ainsi que les flyers sur les ateliers Aidants proposés par France Alzheimer.*

L'association sollicite le CIAS/CCHMV, gestionnaire des locaux, pour étudier les possibilités techniques de raccordement des locaux au réseau téléphonique/internet ainsi que pour l'installation d'un défibrillateur et l'achat de parasol/pergola/abri du soleil pour l'été. Des devis ont été demandés.

Au regard du coût d'abonnement à la fibre, l'usage projeté sera reprecisé auprès de l'association afin de décider de la mise en œuvre ou non de ce raccordement.

Concernant les transports organisés en partenariat avec les Ateliers de Maurienne avec la mise à disposition d'un véhicule par la CCHMV, le bilan est satisfaisant et le fonctionnement opérationnel.

#### • **TAXE APPRENTISSAGE STRUCTURE INFORMATION JEUNESSE**

Le montant de la taxe d'apprentissage perçu au titre de 2024 s'élève à 11 332.33 € = 7 117.52 € de versement par 12 contributeurs + 4 214.81 € au titre de versement compensatoire.

Pour rappel, cette taxe permet de financer les formations PSC1 et une partie des formations BAFA.

#### • **FORMATIONS « Premier Secours Citoyen » (PSC)**

Pour la 3<sup>ème</sup> année, des formations PSC sont proposées aux jeunes du territoire de +15 ans (n'ayant pu bénéficier de formations au collège).

Les dates pour les sessions 2025 sont les suivantes :

⇒ 12 avril à Modane

⇒ 17 mai à VC Lanslebourg

L'appel à candidatures est en cours.

10 jeunes par session sont formés. En 2024, 30 jeunes avaient pu être formés sur les 2 sessions en raison du nombre de candidats.

#### • **FORMATIONS BAFA**

9 jeunes seront formés au BAFA cette année 2025.

Pour rappel, les jeunes bénéficiant de la formation doivent réaliser leur stage pratique au sein d'un accueil été ou Petites Vacances du CIAS HMV ou de l'accueil Enfance Eté à La Norma (en convention avec le CIAS HMV).

Le stage de base est organisé à Neige et Soleil à VC Bramans durant les vacances de Printemps.

Les jeunes formés doivent également participer à un évènement du CIAS ou CCHMV (ex : Fête de fermeture de la piscine).

Le CIAS bénéficie de financements CAF pour l'organisation de ces formations.

- **CHANTIERS JEUNES**

Comme chaque année, le CIAS HMV finance des chantiers jeunes pour 12 jeunes. Ces chantiers sont organisés en partenariat avec la Sauvegarde. Les chantiers envisagés pour 2025 (3 semaines en août) sont les suivants :

- Finalisation travaux de peinture murs extérieurs Gymnase Terres Blanches
- Végétalisation pistes de ski- Domaine skiable Val Fréjus en lien avec la société SOGENOR
- Peinture/entretien mobiliers extérieurs divers – Commune de Val-Cenis

Ces chantiers ont bénéficié les années précédentes de subventions du Département de la Savoie dans le cadre d'un appel à projets « Respiration ».

- **ACCUEILS ENFANCE JEUNESSE**

### **Accueils Enfance – en cours**

À la suite de la séance du CA du 19 décembre dernier et des questionnements soulevés sur les capacités d'accueils périscolaires sur le site de Modane notamment, une dérogation a pu être obtenue de la part de la DSDEN pour atteindre + 80 enfants sur ce site.

L'effectif accueilli le midi s'élève donc désormais à 84 enfants maximum.

Les sites périscolaires sont de manière générale toujours tous soumis à une forte fréquentation le midi.

### **Rentrée 2025**

Le conseil d'administration est informé de l'intégration du site périscolaire Enfance de La Praz (commune de Saint-André), géré à ce jour par la commune. Cela concerne une 15zaine d'enfants.

Cela engendrerait le recrutement en direct par le CIAS HMV d'un agent en tant que référent de site/animateur et le financement des heures périscolaires de 2 agents qui seraient mis à disposition par la Commune de St André.

La grille tarifaire du CIAS HMV serait appliquée (accueil gratuit à ce jour sur le site).

Les règlements intérieurs des accueils à partir de la rentrée de septembre 2025 seront votés en juin 2025. Un groupe de travail sera constitué en mai prochain pour acter certaines évolutions potentielles d'organisation.

### **Accueils Eté Enfance Jeunesse :**

Le règlement intérieur de l'accueil *Eté 2025* sera voté au prochain conseil en avril 2025.

Les sites d'accueil envisagés sont les suivants :

⇒ 3/5 ans : 1 groupe à VC Lanslevillard / 1 groupe à VC Sollières

⇒ 6/11 ans : Bessans (contacts en cours – à étudier) à la place de VC Lanslebourg

Des transports seront organisés depuis VC Sollières.

Un accueil Enfance à La Norma devrait être proposé ; la convention avec l'association Maison du Tourisme doit être renouvelé – échanges prévues courant mars prochain.

L'accueil Jeunesse sera organisé à Modane / ECAL.

- ❖ **Présentation du projet d'accompagnement des réflexions sur l'offre Petite Enfance & Parentalité en HMV**

Il est présenté en séance le projet de lancement d'un diagnostic prospectif sur l'organisation des services Petite Enfance & Parentalité en Haute Maurienne Vanoise.

Cette réflexion s'inscrit dans la continuité de la Conférence Rencontre Petite Enfance organisée le 28 novembre 2024.

Bien que la compétence Petite Enfance soit du ressort des communes, le CIAS HMV apparaît légitime au regard de sa compétence autour de la coordination et l'accompagnement de réflexions prospectives pour mener une étude dont les objectifs sont présentés à l'assemblée.

*La présentation faite en séance est jointe au présent compte-rendu.*

Cette proposition a été également présentée en séance du bureau de la CCHMV le 19 février dernier.

### **3 – ADMINISTRATION GENERALE**

#### **❖ Finances**

#### **Budget principal - Approbation du Compte Financier Unique 2024**

**Le Conseil d'administration**, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, délibérant sur le compte financier unique du Budget principal de l'exercice 2024 du CIAS Haute Maurienne Vanoise dressé par Monsieur le Président ;

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du CIAS Haute Maurienne Vanoise ;

**Vu** le CFU 2024 – Budget principal du CIAS Haute Maurienne Vanoise ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après que Monsieur le Président se soit retiré au moment du vote ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Lui donne acte** de la présentation faite du compte financier unique, lequel fait apparaître les résultats suivants :

		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total cumulé</b>
<b>Recettes</b>	Prévision budgétaire totale	203 022.26	2 957 807.94	3 160 830.20
	Recettes réalisées	51 443.76	2 947 547.79	2 998 991.55
	Restes à réaliser	54 990.00	-	54 990.00
<b>Dépenses</b>	Autorisation budgétaire totale	251 723.74	3 068 391.40	3 320 115.14
	Dépenses réalisées	218 216.48	2 874 210.68	3 092 427.16
	Restes à réaliser	6 688.00	-	6 688.00
<b>Différences entre les titres et les mandats</b>	Solde des réalisations de l'exercice	- 166 772.72	73 337.11	- 93 435.61
<b>Résultats antérieurs reportés</b>	Résultats antérieurs reportés	48 701.48	110 583.46	159 284.94
<b>Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)</b>	Excédent/Déficit	- 118 071.24	183 920.57	65 849.33
<b>Différence entre les restes à réaliser</b>	Restes à réaliser (+/-)	48 302.00	-	48 302.00
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Excédent/Déficit</b>	<b>- 69 769.24</b>	<b>183 920.57</b>	<b>114 1.33</b>

- **Approuve** le CFU 2024 – Budget principal du CIAS Haute Maurienne Vanoise.

## Budget annexe Résidence autonomie - Approbation du compte de gestion 2024

### Le Conseil d'administration,

Après s'être fait présenter le budget annexe primitif de l'exercice 2024 de la Résidence autonomie, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** que tout est exact ;

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le compte de gestion 2024 du budget annexe Résidence autonomie dressé par la comptable du Service de Gestion Comptable de Saint Jean de Maurienne.

## Budget annexe Résidence autonomie - Approbation du compte administratif 2024

**Le Conseil d'administration**, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, délibérant sur le compte administratif du Budget annexe Résidence autonomie de l'exercice 2024 du CIAS Haute Maurienne Vanoise dressé par Monsieur le Président ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré ;

Après avoir approuvé le compte de gestion de l'exercice 2024 ;

Après que Monsieur le Président se soit retiré au moment du vote ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel fait apparaître les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes
CA 2024 - Résultat fonctionnement		68 993.25 €
Reports de l'exercice 2023 - Fonctionnement		17 620.75 €
<b>Résultat cumulé fonctionnement</b>		<b>86 614.00 €</b>
CA 2024 - Résultat investissement	2 738.47 €	
Reports de l'exercice 2023 - Investissement		65 393.76 €
<b>Résultat cumulé investissement</b>		<b>62 655.29 €</b>
Restes à réaliser - Investissements	0 €	1 €

- **Constata**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs et approuve le compte administratif présenté.

## Budget principal

### - Affectation du résultat 2024

#### Le Conseil d'administration,

Après avoir examiné le compte financier unique 2024 du budget principal du CIAS Haute Maurienne Vanoise et constatant qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de **183 920.57 €** et un déficit d'investissement de **118 071.24 €**,

**Tenant compte** du solde des restes à réaliser s'établissant à **+ 48 302.00 €**,

**Statuant** sur l'affectation du résultat 2024,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** d'affecter le résultat comme suit :

	Dépenses	Recettes
002 - Excédent de fonctionnement reporté		114 151.33 €
Affectation en investissement au compte 1068		69 769.24 €
001 – Déficit d'investissement reporté	118 071.24 €	

## Budget annexe Résidence autonomie

### - Affectation du résultat 2024

#### Le Conseil d'administration,

Après avoir examiné le compte administratif 2024 du budget annexe Résidence autonomie du CIAS Haute Maurienne Vanoise et constatant qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de **86 614.00 €** et un excédent d'investissement de **62 655.29 €**,

**Tenant compte** du solde des restes à réaliser s'établissant à **0 €**,

**Statuant** sur l'affectation du résultat 2024,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** d'affecter le résultat comme suit :

	Dépenses	Recettes
L'excédent d'exploitation est affecté à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice au cours duquel il est constaté (N+1) : 110-21		86 614.00 €
Le résultat cumulé d'investissement est reporté sur l'exercice suivant : 001		62 655.29 €

## Présentation du rapport d'orientations budgétaires 2025

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, expose à l'assemblée le calendrier et la procédure budgétaire concernant le CIAS HMV.

Il expose que la présentation à l'organe délibérant d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) n'est pas obligatoire mais que le CIAS HMV souhaite précéder l'adoption de son budget d'un débat.

Monsieur le Vice-président, en binôme avec la responsable du CIAS HMV, présente à l'assemblée le rapport d'orientations budgétaires au titre de l'année 2025. Cette présentation donne lieu à débat et doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée prenant acte de ce débat.

#### Le Conseil d'administration,

**Après présentation du rapport en séance de ce jour et débat :**

- **Prend acte** du rapport d'orientations budgétaires du CIAS HMV au titre de l'année 2025.

*La présentation réalisée en séance est jointe en annexe du présent compte-rendu.*

## Ouverture de crédits d'investissement par anticipation

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, expose à l'assemblée que conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, dans l'attente du vote du budget primitif 2025, l'exécutif de l'établissement peut, sur autorisation de l'organe délibérant, jusqu'à l'adoption du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation doit nécessairement préciser le montant et l'affectation des crédits.

Ces crédits seront ensuite repris à l'identique au budget 2025 lors de son adoption.

### - Budget principal CIAS HMV

Les propositions de dépenses d'investissement sont les suivantes :

Budget	Compte	Libellé	Montant	Nature des dépenses
Principal CIAS	2188	Autres immobilisations corporelles	1 300 €	Matériel service enfance (réfrigérateur, réhausseurs)

**Le Conseil d'administration,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide**, d'accepter les propositions d'ouverture de crédits d'investissement par anticipation définies ci-dessus.

### - Budget annexe Résidence autonomie

Les propositions de dépenses d'investissement sont les suivantes :

Budget	Compte	Libellé	Montant	Nature des dépenses
Annexe Résidence autonomie	2153	Installation à caractère spécifique	3 600 €	hotte d'aspiration, transmetteurs téléalarme dans appartements
	2154	Matériel et outillage	7 600 €	Mixeur, table réfrigérée, aspirateur

**Le Conseil d'administration,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide**, d'accepter les propositions d'ouverture de crédits d'investissement par anticipation définies ci-dessus.

## Salle polyvalente Résidence autonomie Pré Soleil

### - Projet d'installation d'une climatisation

### - Demande de financement CARSAT – Appel à projets 2025 « Lieux de vie collectifs »

Monsieur le Vice-Président présente en séance le projet d'installation d'une climatisation au sein de la salle polyvalente de la résidence autonomie Pré Soleil. Une subvention à hauteur de 50 % du projet peut être sollicitée auprès de la CARSAT dans le cadre d'un appel à projets ad hoc. Le montant total du projet est de 26 652,67 € HT.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

PARTENAIRES	MONTANT	%
CARSAT – Appel à projets « Lieux de vie collectifs »	13 326.33 €	50%
CIAS Autofinancement	13 326.33 €	50%
TOTAL	26 652.67 €	100%

**Le conseil d'administration,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le projet de travaux d'installation de la climatisation dans la salle polyvalente de la Résidence autonomie Pré Soleil ;
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter une subvention auprès de la CARSAT au titre de l'Appel à Projets en direction des lieux de vie collectifs.

## ❖ Ressources humaines

### Avancement de grade 2025

Monsieur le Vice-président expose à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services du Centre Intercommunal d'Action Social Haute Maurienne Vanoise.

Un agent du CIAS HVM remplit les critères pour bénéficier d'un avancement au grade et a fait l'objet d'une inscription au tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2025.

Au vu des modalités d'avancement, il est proposé à l'assemblée de créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, au tableau des effectifs permanents du CIAS HVM, l'emploi permanent à temps complet suivant et de supprimer l'emploi d'origine :

*Création de l'emploi permanent suivant :*

- 1 coordinateur de secteur, pôle Enfance Jeunesse, grade d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie B, temps complet

*Suppression de l'emploi permanent suivant :*

- 1 coordinateur de secteur, pôle Enfance Jeunesse, grade d'animateur, catégorie B, temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

#### **Le Conseil d'administration,**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le tableau des effectifs permanents du CIAS HVM ;

**Vu** la proposition ;

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** de la création, au tableau des effectifs permanents du CIAS HVM, de l'emploi permanent précité et de la suppression de l'emploi d'origine ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget 2025 aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Précise** que la déclaration de vacance de poste sera transmise au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ;
- **Approuve** le tableau des effectifs permanents du CIAS HVM.

### Création d'un emploi permanent à temps complet

#### - Pôle Personnes âgées

#### - Agent de service Résidence autonomie Pré soleil

Monsieur le Vice-président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services du CIAS HVM.

#### **Le Conseil d'administration,**

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

**Vu** le tableau des effectifs permanents du CIAS HVM ;

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** de la création, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025, au tableau des effectifs permanents du CIAS Haute Maurienne Vanoise, de l'emploi permanent suivant :
  - o 1 agent de service - Pôle Personnes âgées - cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux - catégorie C - temps complet 35/35è

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu de la nature des fonctions ou des besoins du service.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un niveau de formation adapté et d'une expérience significative dans le domaine d'activité concerné et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget principal 2025 du CIAS HVM aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Précise** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade correspondant selon niveau de formation et expérience ;
- **Précise** que la déclaration de vacance du poste sera transmise au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ;
- **Approuve** le tableau des effectifs permanents du CIAS HVM.

### **Création d'un emploi non permanent à temps non complet**

- **Pôle Personnes âgées**
- **Accroissement temporaire d'activité**

#### **Le Conseil d'administration,**

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre du renforcement du Pôle Personnes âgées ;

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** de la création de l'emploi non permanent suivant pour faire face à un besoin lié à *un accroissement temporaire d'activité* :

#### **Pôle Personnes âgées**

- o 1 agent de service - grade d'adjoint technique - catégorie C - temps non complet 9.25/35è - du 01 avril 2025 au 31 mars 2026.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée.

L'agent devra justifier d'une formation dans le domaine d'activité et d'une expérience professionnelle réussie dans un profil de poste similaire ;

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget principal 2025 du CIAS HVM aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Précise** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade correspondant selon niveau de formation et expérience ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le contrat de travail afférent.

### **Création d'un emploi non permanent à temps complet**

- **Pôle Enfance Jeunesse**
- **Accroissement saisonnier d'activité**

#### **Le Conseil d'administration,**

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre du renforcement du Pôle Enfance Jeunesse ;

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** de la création de l'emploi non permanent suivant pour faire face à un besoin lié à *un accroissement saisonnier d'activité* :

#### **Pôle Enfance Jeunesse**

- o 1 animateur - grade d'adjoint d'animation - catégorie C - temps complet 35/35è - du 21 au 27 avril 2025.



Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée.

L'agent devra justifier d'une formation dans le domaine d'activité et d'une expérience professionnelle réussie dans un profil de poste similaire.

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget principal 2025 du CIAS HMV aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Précise** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade correspondant selon niveau de formation et expérience ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le contrat de travail afférent.

Fait à Modane, le 13 mars 2025

Pour le Président empêché

Le Vice-Président

Jean-Marc BUTTARD

